

Index égalité professionnelle chez SODIMAS

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, chaque année au 1er mars.

Cet index, sur 100 points, se calcule à partir de 5 indicateurs :

- Écart de rémunération femmes / hommes
- Écart de taux d'augmentations individuelles
- Écart de taux de promotions
- Nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations

En 2026 (au titre de 2025) SODIMAS obtient une [note globale de 86 points](#) avec la déclinaison suivante par indicateur :

- Indicateur écart de rémunérations : **38/40**
- Indicateur écart de taux d'augmentation individuelles : **20/20**
- Indicateur écart de taux de promotion : **15/15**
- Indicateur retour de congés maternité : **non calculable**
- Indicateur parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : **0/10**

Cette note est en progression par rapport aux résultats précédemment obtenus, elle est le résultat d'actions très concrètes menées au cours de l'année 2025 concernant le sujet de l'égalité professionnelle qui est un sujet au cœur de nos préoccupations RH.

Nous allons poursuivre cette démarche de progression sur 2026.



Emmanuel GIRODET
DAF- Dpt RH

